

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
29 Novembre 2018

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 29 Novembre, à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Daniel Carrier et les conseillères et conseillers suivants :

MME Marie-Pier Leblanc
Johanne Gagné
Mélicca Gagnon

MM. Gilbert Marquis
Guy Gendron

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et secrétaire trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 192-2018 – ACHAT TRACTEUR

Adoption - Règlement numéro 192-2018 décrétant l'acquisition d'un tracteur usagé pour le service de déneigement et un emprunt de 100 000\$ \$ 146-2018

- ATTENDU que la municipalité pour son bon fonctionnement, doit posséder de l'équipement fiable et adapté à ses besoins ;
- ATTENDU que la municipalité doit remplacer son tracteur pour le déneigement ;
- ATTENDU que pour procéder à cet achat la municipalité doit effectuer un emprunt ;
- ATTENDU que le coût d'un tracteur usagé est estimé à 100 000.00 \$;
- ATTENDU l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 novembre 2018 par M. Guy Gendron, conseiller ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

Marie-Pier Leblanc, APPUYÉ PAR : Johanne Gagné, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir un tracteur usagé pour le service de déneigement selon le devis et l'estimation (annexe A et B) préparé par Mme Manon Caron, directrice générale dont le coût total est estimé à 100 000 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 100 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION
ADOPTION DU RÈGLEMENT
AVIS PUBLIC TENUE DU REGISTRE
TENUE DU REGISTRE
APPROBATION DU MAMOT
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 26 Novembre 2018
Le 29 Novembre 2018
Le 30 Novembre 2018
Le 6 Décembre 2018

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 19 h 30

Daniel Carrier
Maire

Manon Caron
Directrice générale

Je, Daniel Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Carrier, maire